

AU TOP !

PAR MICHÈLE RAGER - SANTE@CINETELEREVUE.BE



8 QUESTIONS (qu'on n'ose pas toujours poser) SUR LE DON D'ORGANE

Même si elle représente un acte généreux et désintéressé de solidarité, cette décision est encore entourée de lourds tabous. On lève le voile.

1. Le don d'organe ne concerne-t-il que des personnes mortes ?

Non, certaines greffes sont issues de donneurs vivants, appartenant généralement à la famille du malade. C'est notamment le cas pour les dons de rein, puisque l'on peut vivre avec un seul de ces organes... Ou, plus rarement, d'une partie du foie.

2. Chez les gens décédés, tous les organes sont-ils susceptibles d'être retirés ?

Oui, en fonction de leur état et afin d'être immédiatement greffés chez des malades. Ce sont généralement le foie, le cœur, les reins, la peau, la cornée, l'ensemble cœur-poumons, les os, le pancréas.

3. L'ensemble de la peau est-il prélevé ?

Uniquement celle présente sur des zones où

elle est en quantité importante : le dos, les cuisses, les fesses... Mais jamais sur tout le corps.

4. Que devient le donneur une fois les prélèvements terminés ?

Son corps est restitué à la famille endéans les 24 heures. Et ce, afin d'être inhumé selon ses desiderata ou ceux de ses proches. Extérieurement, rien ne permet de déceler cette intervention, mis à part quelques cicatrices. Même en cas de greffe des yeux, seules les cornées (la membrane transparente recouvrant chaque œil) sont prélevées. Ces marques de respect envers le donneur constituent l'une des priorités des équipes médicales.

5. On peut choisir à qui on donne ? Et à qui on ne donne pas ?

Non, le geste reste anonyme, de part et d'autre. Ni la famille du donneur, ni le receveur ne disposent de ces informations. Il s'agit d'une obligation légale.

6. Quel est l'âge limite pour le don ?

Il n'y en a pas. Les nourrissons comme les seniors représentent des donneurs potentiels.

7. Qui reçoit la facture ?

Tous les frais relatifs aux prélèvements sont à charge des mutuelles des personnes en bénéficiant. La famille du donneur ne paye rien... et n'est pas rémunérée pour le don.

8. Et si on veut refuser ?

Il suffit de le mentionner au Registre National (formalités ci-contre).

Ce que dit la loi

Depuis 1987, le don d'organes est régi en Belgique par une loi basée sur le principe de solidarité présumée. Ce qui signifie que si vous ne vous y êtes pas opposé, la législation considère que vous êtes d'accord de donner vos organes après votre mort.

Ce qui se passe en pratique
Néanmoins, et malgré l'urgence de la situation, les médecins demandent l'avis de la famille avant d'agir. N'hésitez donc pas à en par-

ler à vos proches ni à conserver sur vous une carte de donneur.

Comment être sûr que ma volonté soit respectée ?

Rendez-vous au service Etat civil de votre commune. Vous pouvez y signer le formulaire (gratuit) « pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après le décès ». Et



choisir d'être donneur ou vous y opposer. Ce document est transmis au Registre National, lequel est obligatoirement consulté quand nécessaire.

PARTICIPEZ AU TÉLEDON !

L'objectif de cette opération de sensibilisation ? Récolter des déclarations de dons d'organes et favoriser les dons de sang. Un problème réel, puisque chaque année, sur les 1300 candidats à la greffe, un tiers décède, faute d'organe disponible. Et que 250 000 personnes par an ont besoin de transfusions sanguines. Ici, on ne vous demande pas un euro : « juste » de si précieux dons de vie...

➔ Du 3 au 20 mai, dans toute la partie francophone du pays. Le 20 mai se tient la Journée événement avec des émissions en direct, sur les douze télévisions locales.



TELEDON Infos : www.teledon.be
Don de soi - Don de vie